



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 56 STATEDUC/5

Réunion du 8/11/2017

Membres : MM BERNIER - SUSSOT

Déclaration des éducateurs (D1, U18 Access, U15 Access)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

Par **préconisation**, les clubs disputant les championnats U18 Access et U15 Access sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur Fédéral titulaire d'un CFF (CFF1, CFF2 ou CFF3) minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat. Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Licence Educateur Fédéral (ou Animateur)

Selon le statut de l'éducateur, les éducateurs doivent être détenteur d'une licence éducateur fédéral, à défaut en cas de dérogation une licence Animateur. A ce jour, tous les intervenants ont une licence éducateur fédéral (ou animateur)

ANANI Mohamed (GRESILLES FC) Licence Educateur Fédéral faite depuis le 23/10/2017.

Chaque match fait sans licence avant cette date est sanctionné.

Déclaration des éducateurs jeunes au 02 octobre 2017

U18 Access

CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AS GEVREY-CHAMBERTIN	TILLOL Pierre (BMF	En règle
BEAUNE AS	LABILLE Christophe (891811474)	BMF (apprentissage)	En règle
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valerian (1505628153)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LOISON Nicolas (2097111951)	Module U15'	Dérogation - Incitation à passer le CFF3
JDF21	RUCKSTUHL Thierry	Initiateur 1	En règle – Incitation à passer CFF3
J.SELONGEY IS F.	RIOTOT Kevin	BMF	En règle
QUETIGNY AS	SAVARINO Mario	BMF	En règle
St APOLLINAIRE ASC	MOUGEOT Jonathan	BEF	En règle
TILLES FC	GERCHOUX Franck (67620872)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
USC DIJON	TANOHK Kouatoua Uster (2547564434)	BMF	En règle

U15 Access

CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AS GEVREY-CHAMBERTIN	COLLEY Xavier (BEF	En règle
BEAUNE AS	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle

CHEVIGNY SSF	VINCENT Maxime (1314016901)	CFF3	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (881820024)	BMF (apprentissage)	En règle
J.SELONGEY IS F.	DEGRET Rémi (820111831)	BEES 1 ^{er} degré	En règle
QUETIGNY AS	PHOMMARATH Nicolas	BMF	En règle
US SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoît (811827306)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
St APOLLINAIRE ASC	ZOTOV Vitali (800362156)	BEF	En règle
FC TALANT			Non déclaré
USC DIJON	POUILLAT Baptiste (2543509448)	Module U15	Dérogation Incitation à certifier

Pris note du mail de l'ASC St Apollinaire, concernant le remplacement de Monsieur AIT OUAMAR Aziz par Monsieur ZOTOV Vitali en responsabilité de l'équipe U15 de l'ASC St Apollinaire.

Club n'ayant pas déclaré d'éducateur

Le club de FC TALANT (U15), n'a toujours pas déclaré l'éducateur en date du 8 novembre 2017.

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District).

Afin de structurer les clubs et par conséquent le territoire côte-dorien, nous incitons vivement les clubs et les éducateurs concernés à se mettre en conformité. Les sanctions applicables représenteraient 360 € (18 matchs x 20 €) pour l'ensemble de la saison.

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 6 du 29 octobre 2017

Situation du club de CSL CHENOVE

- Attendu que Monsieur HIZZI Jaouad, licence n°810720129, est déclaré en tant qu'éducateur principal
- Attendu qu'il était absent pour raisons professionnelles
- Attendu que son remplaçant Monsieur BELBAGGAR Abdendi, est titulaire du CFF3

La commission dit le club en règle. Toutefois la commission rappelle que les absences d'éducateurs sur le banc de touche doivent être transmises au secrétariat antérieurement à la rencontre concernée et donner le nom et le diplôme de la personne qui le remplace.

Journée 7 du 05 novembre 2017

RAS

U18 Access

Journée 2 du 23 septembre 2017

Situation du club de Fontaine les Dijon FC

- Attendu que Monsieur LOISON Nicolas absent pour raisons personnelles
- Attendu que Monsieur ARTERON Cédric, est titulaire du BMF

La commission déclare que le club est en règle. Toutefois

Situation du club de AS Beaune

Suite à sa demande parue dans le PV du 18 octobre 2017, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de AS Beaune – Le club de AS Beaune serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 3 et 4 du 07 et 14 octobre 2017

Situation du club de Tilles FC

Erratum : La commission revient sur son PV du 18 octobre 2017 : Monsieur NAPPEY Thierry avait déjà sa licence « Educateur Football ».

La commission maintient le rappel suivant :

- **Monsieur GERCHOUX doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence
AS GEVREY-CHAMBERTIN	0 €	5
BEAUNE AS	20 €	5
CHEVIGNY SSF	0 €	5
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	5
JDF21	80 €	5
J.SELONGEY IS F.	0 €	5
QUETIGNY AS	0 €	5
St APOLLINAIRE ASC	80 €	5
TILLES FC	0 €	5
USC DIJON	0 €	5

U15 Access

Journée 3 et 4 du 07 et 14 octobre 2017

Situation du club de Fontaine les Dijon FC

Après vérification, il s'avère que Monsieur GERMAIN Geoffrey était bien présent. La commission dit le club en règle.

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
Clubs	Amendes susceptibles d'être appliquées	Nombre de matchs de référence
AS GEVREY-CHAMBERTIN	0 €	5
BEAUNE AS	0 €	5
CHEVIGNY SSF	0 €	5
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	5
J.SELONGEY IS F.	0 €	4
QUETIGNY AS	0 €	5
US SEMUR EPOISSES	0 €	4
St APOLLINAIRE ASC	80 €	5
FC TALANT	80 €	5
USC DIJON	0 €	5

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira mercredi 13 décembre 2017 à 10h00.

**Secrétaire de Séance
C.SUSSOT**

**Le Président de la Commission
PY.BERNIER**